



RPN **Accompagnement** **à la mise en place de l'INF**

Mardi 23 septembre 2014

Ce mardi 23 septembre se tenait la troisième réunion de négociation sur l'accompagnement à la création de l'Institut National de Formation (INF). Cette séance a été l'occasion pour la CFTC de voir nombre de ses revendications satisfaites...mais pas toutes malheureusement.

La CFTC a tout d'abord obtenu que soit précisé dans le préambule que l'ensemble des droits des collègues seraient transférés à l'INF, que ces droits relèvent d'un accord ou d'un usage. Ce maintien sera effectif pour une durée maximale de 15 mois dans l'attente d'un nouvel accord spécifique à l'INF. Ces droits concernent notamment tous ceux qui sont rattachés à la gestion du temps de travail (horaires individualisés, RTT, récupération).

La CFTC a demandé que soit indiqué que les missions et fonctions (notamment supports) soient maintenues sur l'ensemble du territoire. Notre souhait est d'éviter la centralisation de ces fonctions en région parisienne. L'Ucanss partage ce point de vue et précisera dans la rédaction que le lien de proximité sera maintenu dans toutes ses dimensions.

Nous avons également eu la confirmation de l'Ucanss que l'ensemble des sites actuels des CRFP seraient maintenus.

A propos de la priorité de candidature des salariés des CRFP sur les postes de l'INF, l'Ucanss avait initialement prévue une priorité d'information. La CFTC estime que ce n'est pas suffisant et qu'il faut que les offres au sein de l'INF faisant l'objet de vacances de poste soit « bloquées » pour les salariés des CRFP. En cas d'absence de candidature ou de candidature non satisfaisante, ces postes seraient alors ouverts à l'ensemble de l'Institution. La CFTC a été entendue sur cette demande et l'Ucanss s'engage à proposer un dispositif permettant la priorité aux collègues des CRFP, à l'instar de ce qui peut se faire pour les postes EN3S.

L'UCANSS apporte des éléments d'information concernant les emplois et leurs évolutions suite à la mise en place de l'INF. Sur les quelques 240 emplois, il y a :

- Les managers (au nombre de 41). Pour certains managers, l'emploi sera modifié. Les responsables pédagogiques ou des secteurs administratifs auront des fonctions similaires. Il devra être

cependant être prévu un accompagnement sur le management à distance. En effet, les managers seront amenés à superviser des agents se trouvant sur plusieurs sites.

- Les salariés relevant de la fonction pédagogique (107 collègues). Il n'y aura pas d'évolutions sur l'emploi mais sans doute, pour certains, sur les domaines couverts (sur le type d'actions animées ou sur l'ingénierie). La CFTC insiste sur le fait que si le champ de compétences reste identique, le changement de champ d'activités nécessitera un réel accompagnement.
- Les assistants de formation (assistant de formation, commercial) : le champ de l'emploi sera le même, même s'il pourra y avoir des évolutions dans les tâches, les activités.
- Les assistants de gestion (au nombre de 23 qui concernent fonctions supports, logistiques, RH).
- Les salariés des autres catégories sont au nombre de 11 (chargé de mission, chargé de documentation etc...).

Ces 2 dernières catégories seront les plus impactées. De ce fait elles seront prioritaires pour occuper les nouveaux postes. Des entretiens sont prévus sous la coordination de l'Ucanss. L'employeur précise que des formations seront engagées avec les moyens budgétaires adéquats. Les formations des catégories les plus touchées seront programmées pour septembre 2015.

Ceci étant dit, l'Ucanss précise que conformément à l'article 3 de l'accord tout salarié pourra émettre trois vœux d'évolution professionnelle. Ce dispositif de vœux va être précisé et clarifié, notamment dans sa temporalité.

L'organisation cible devrait être arrêtée à la fin du premier trimestre 2015 et sera soumise à la consultation des instances représentatives locales au cours du second trimestre 2015. La CFTC souhaite que les partenaires sociaux soient informés dès la fixation de l'organisation cible notamment au travers de l'instance *ad hoc*.

La composition de cette instance pose toujours question pour la CFTC. Nous souhaitons en effet que les délégués syndicaux des CRFP soient membres de l'instance. Sous prétexte qu'il ne s'agit pas d'une instance de négociation, l'Ucanss refuse. La CFTC rappelle à l'employeur qu'au-delà de leur fonction « négociation », les délégués syndicaux remplissent une mission de représentation du personnel. Le fait que l'Ucanss, lieu du dialogue social institutionnel, méconnaisse ce rôle, voire le nie, nous interpelle. Les collègues de la CGT partagent cette revendication. Mais rien n'y fait, l'Ucanss semble arc-boutée sur une position aussi surprenante que dénuée de sens.

La CFTC a demandé que cette instance se réunisse tous les mois à partir de la mise en place de l'INF. Pour rappel, cette instance *ad hoc* disparaîtra lorsque seront mises en place les instances représentatives du personnel propres à l'INF à la suite d'élections professionnelles.

Une question demeure épineuse : la gestion des œuvres sociales au moment de la création de l'INF, soit au 1^{er} janvier 2016. Jusqu'au 31 décembre 2015, aucun souci, les CRFP demeurent et donc les œuvres sociales pourront être gérées comme c'est le cas actuellement soit par les CE des organismes de rattachement soit par des associations. La disparition des CRFP au 1^{er} janvier 2016, et donc la disparition des entités juridiques portant personne morale, ne permettra pas le maintien de la situation actuelle. La solution envisagée par l'Ucanss est une gestion directe des œuvres sociales par l'employeur (donc la direction de l'INF elle-même) sur une liste de proposition de prestations transmises par une sous-commission de l'instance *ad hoc* ne réunissant que les élus actuels des CRFP. Ce système ne perdura que le temps de la mise en place d'un CE INF. Cette solution ne convient que très moyennement à la CFTC mais le vide juridique entre la création de l'INF et la mise en place d'un CE INF n'autorise pas beaucoup de choses, à part à suspendre totalement les œuvres sociales durant cette période, ce que nous ne souhaitons évidemment pas. Dans un souci d'équité et d'homogénéité, la CFTC a demandé à ce que soit réalisé très rapidement un état des lieux sur les prestations sociales au sein des 13 CRFP. Partant de là, nous veillerons à ce que les prestations arrêtées par la direction de l'INF respectent les avantages des uns et des autres.

Une dernière réunion est prévue le 30 septembre afin de procéder à une relecture globale du texte prenant en compte les demandes des partenaires sociaux. La CFTC tient à souligner les avancées et garanties obtenues au cours des trois premières réunions de négociation. Nous tenons toutefois à rappeler que cet éventuel accord ne marquera que le début de l'accompagnement des collègues dans la mise en place de l'INF. Notre vigilance n'en sera donc que croissante.